



Plan Local d'Urbanisme d'Artignosc sur Verdon

Pièce 5 : Prescriptions spéciales



SOMMAIRE

5.A EMBLEMENTS RÉSERVÉS **P.3**

5.A.1 Liste des emplacements réservés

5.B PRESCRIPTIONS DIVERSES **P.6**

5.B.1 Liste des éléments de paysage repérés au titre de l'article L.123-1-5-III 2°

5.B.2 Liste des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination repérés au titre de l'article L.123-1-5-II 6°

5.B.3 Périmètre de protection de la source de Fontayne

5.A EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

5.A.1 LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	Dénomination	Plateforme (mètres)	Superficie (m ²)	Bénéficiaire
1	Aménagement de la RD 471	9	48 614	Département
2	Aménagement du RD 71	9	39 875	Département
3	Agrandissement d'un équipement public		1 840	Commune
4	Élargissement de la voie	6	1 730	Commune
5	Élargissement du chemin des Adrets	6	3025	Commune
6	Aménagement d'un carrefour, au nord du quartier les Serres		3 715	Commune
7	Restauration des jardins, aménagement paysager		2050	Commune
8	Élargissement de la voie secteur les Grignolets et chemin de Fontblanche	6	4 690	Commune
9	Élargissement de la voie secteur les Terrisses	6	1 323	Commune
10	Extension du réseau d'assainissement	3,5	2413	Commune
11	Aménagement de voirie secteur les Terrisses	4	2645	Commune
12	Aménagement d'un cheminement doux	3	1 355	Commune
13	Création de voirie	5	675	Commune
14	Aménagement et équipement publics		17 238	Commune
15	Aménagement et équipement publics		15 840	Commune
16	Aménagement public		15773	Commune
17	Aménagement de voirie	6	1 711	Commune
18	Aménagement de voirie	6	205	Commune
19	Aménagement de voirie	6	7 129	Commune
20	Aménagement de voirie	6	2 787	Commune
21	Aménagement de voirie	6	547	Commune
22	Aménagement de voirie	6	1 488	Commune
23	Équipement public- toilettes publiques		24	Commune

N°	Dénomination	Plateforme (mètres)	Superficie (m ²)	Bénéficiaire
24	Extension du cimetière		602	Commune
25	Aménagement de voirie Les Grignolets	6	8 931	Commune
26	Création de voirie chemin des fourches	6	1 153	Commune
27	Aménagement d'un accès au jardin public		20	Commune
28	Déplacement de la carraire (accès pour le déplacement des animaux, des cavaliers, cyclotourisme, défense incendie...).	5	1450	Commune

5.B PRESCRIPTIONS DIVERSES

5.B.1 LISTE DES ÉLÉMENTS DE PAYSAGE REPÉRÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L.123-1-5-III 2° DU CODE DE L'URBANISME

La commune d'Artignosc-sur-Verdon ne possède pas de monuments historiques protégés, ni de sites inscrits ou classés.

Cependant, certains éléments patrimoniaux, non protégés au titre de la Loi de 1913, méritent d'être recensés en vue de favoriser leur mise en valeur. Cette démarche est prévue dans l'article L123-1-5 du code de l'urbanisme.

L'article L. 123-1-5-III 2° permet de : « Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation».

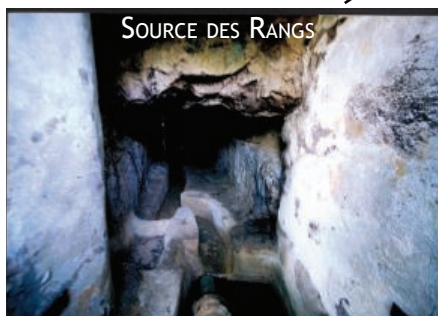
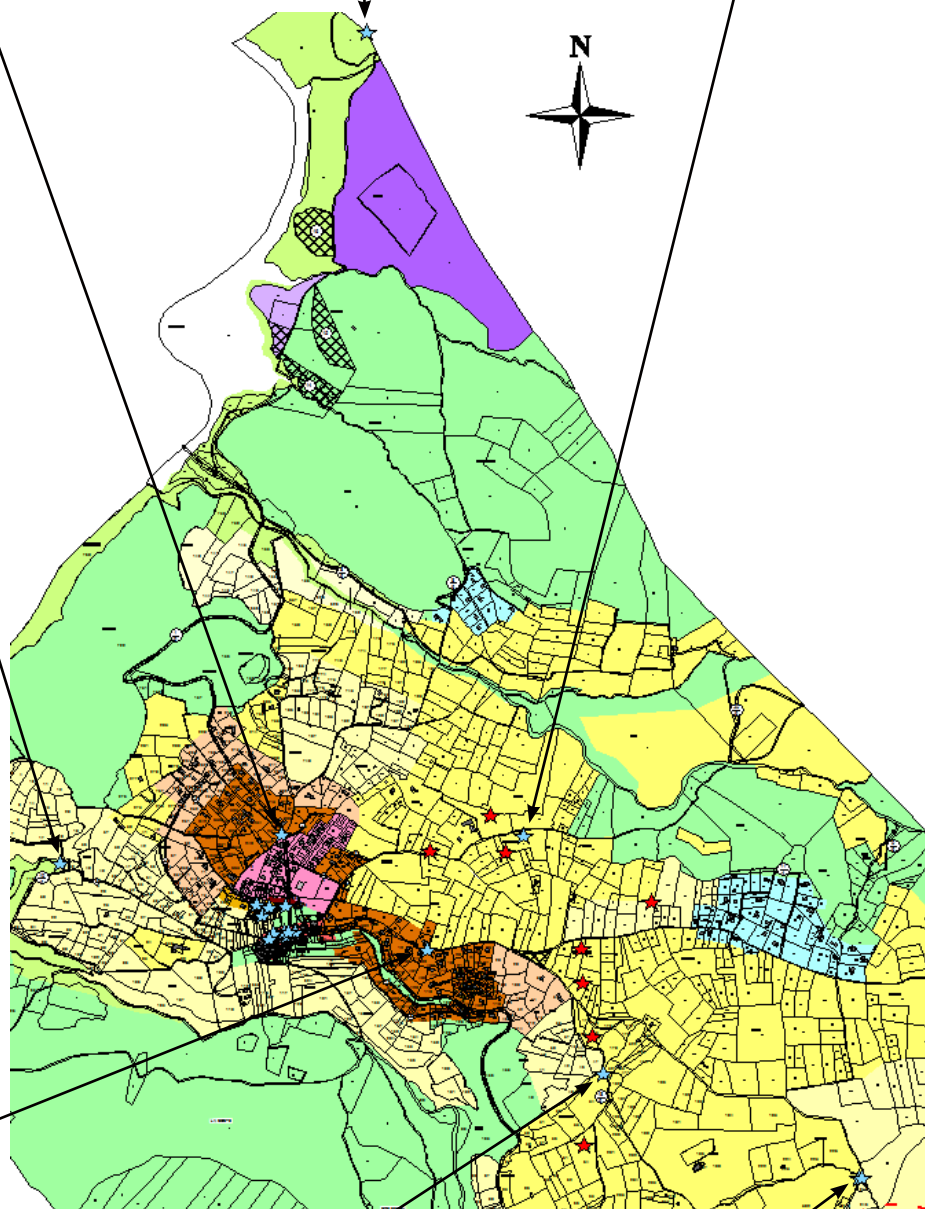
Le repérage d'un élément de paysage au titre du 2° de l'article L. 123-1-5-III a trois conséquences importantes :

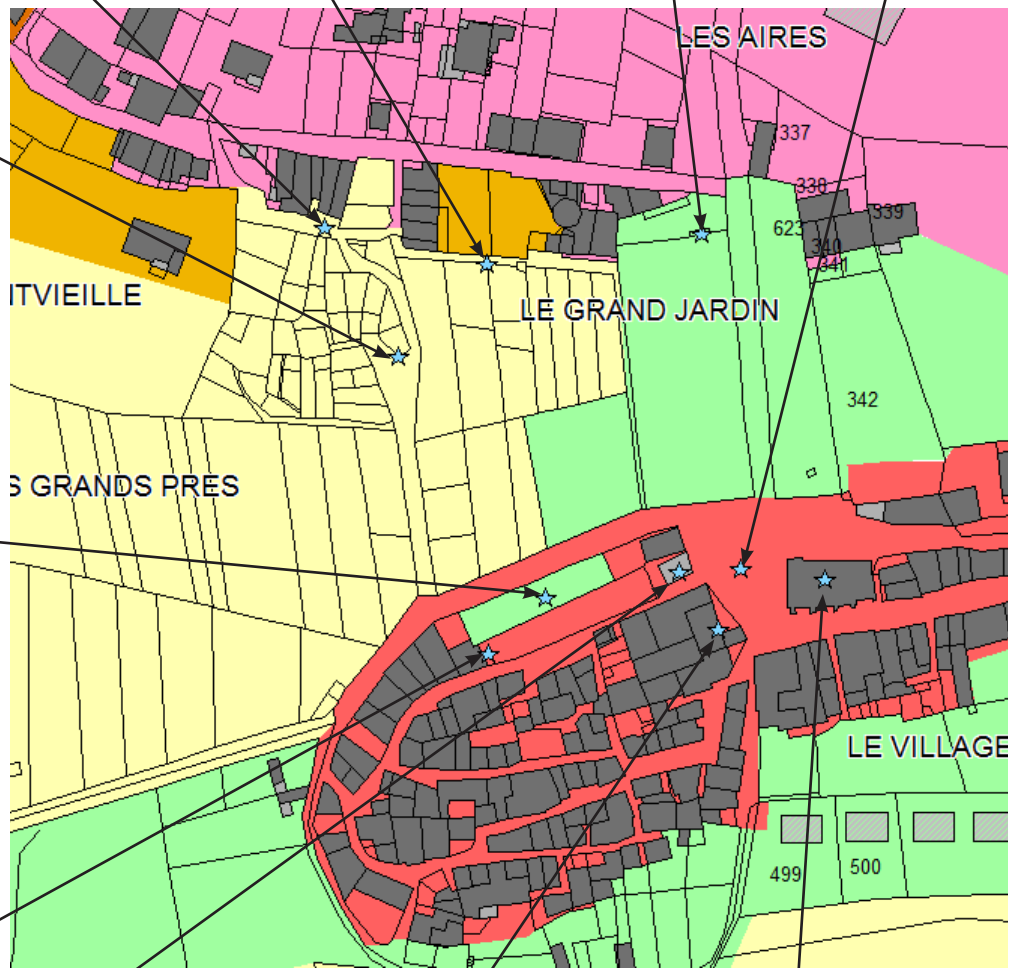
- La soumission à permis de démolir des travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction (article R. 421-28 C. urb),
- La soumission à déclaration préalable des travaux exécutés sur des constructions existantes ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément protégé,
- La disposition de l'article L. 111-6-2 du Code de l'urbanisme qui permet d'obtenir une autorisation de construire pour certains travaux répondant à des objectifs environnementaux « nonobstant toute disposition d'urbanisme contraire », ne s'applique pas aux immeubles protégés au titre du 2° de l'article L. 123-1-5-III.

La commune d'Artignosc-sur-Verdon a identifié 18 éléments qu'elle souhaite protéger et mettre en valeur au titre de l'article L.123-1-5-III 2° du Code de l'Urbanisme.

Liste du patrimoine bâti reconnu par la commune d'Artignosc-sur-Verdon :

- Références cadastrales
- Description sommaire



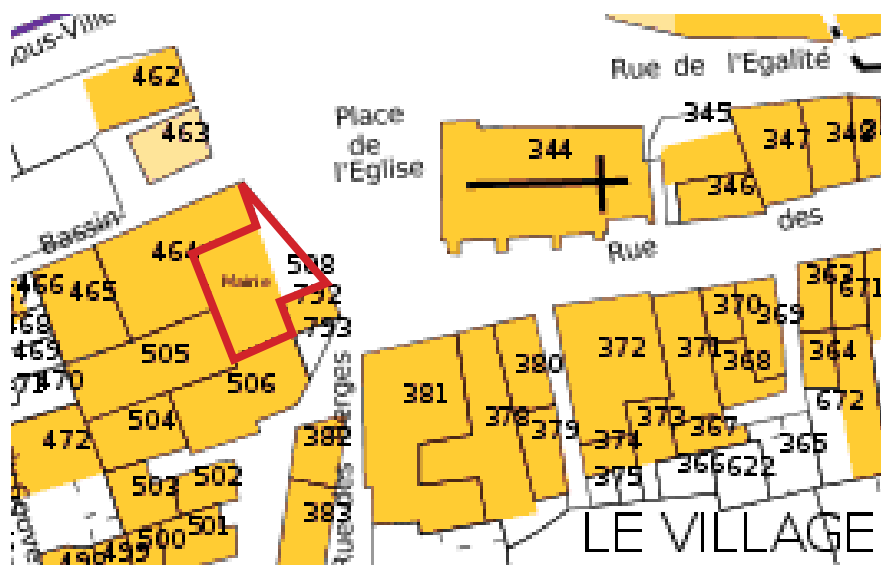


A. LE CHÂTEAU DE THORON

Le château de Thoron daté du XIV-XVII^e siècle accueille aujourd'hui la mairie dans sa partie centrale et des logements communaux au dernier étage. Posé sur un "socle", il domine l'espace public. Son architecture, simple, sur un plan carré est constituée de pierres recouvertes d'enduit ancien. La façade est ordonnancée sur 3 niveaux. Un escalier "monumental" permet d'accéder au parvis du château. Le bâtiment dispose sur son toit d'un campanile en fer forgé.



Source : PMConsultant



RÉFÉRENCE CADASTRALE DE LA PARCELLE : ° 000 F 03

NUMÉRO DE PARCELLE: 508

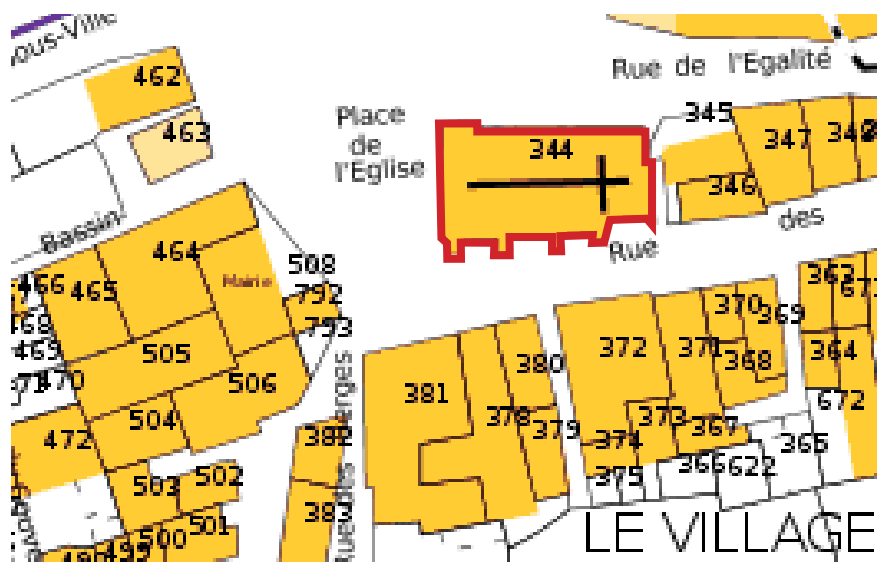
SURFACE DE LA PARCELLE: 122m²

ADRESSE: PLACE DE L'ÉGLISE

B. L'ÉGLISE SAINT-PIERRE

Située en face du château, l'église paroissiale Saint-Pierre est une église Romane du XI^e siècle qui a été agrandie au fil des siècles. Elle présente des voûtes en plein-cintre et un clocher carré qui abrite une cloche classée objet monument historique. La pratique ancestrale du jeu de paume sur le fronton de cette église, la Festa della pauma, demeure une particularité de la commune.

Source : PMConsultant



RÉFÉRENCE CADASTRALE DE LA PARCELLE : ° 000 F 03

NUMÉRO DE PARCELLE: 344

SURFACE DE LA PARCELLE: 260m²

ADRESSE: PLACE DE L'ÉGLISE

C. LES CHAPELLES ET ORATOIRES

La commune possède quatre chapelles qui ont été restaurées : Saint-Christophe, Sainte-Euphémie et son oratoire, Sainte-Trinité et Notre-Dame La Brune.

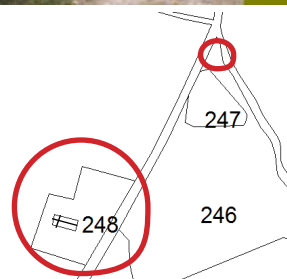
D'architecture simple, construites en appareillage de pierres rejointoyées, elles ont été restaurées. Leur présence constitue une richesse patrimoniale.

C.1 CHAPELLE SAINT-CHRISTOPHE



RÉFÉRENCE CADASTRALE DE LA PARCELLE : 000 F 02
NUMÉRO DE PARCELLE: 229
SURFACE DE LA PARCELLE: 38m²
ADRESSE: CHEMIN D'ARTIGNOSC

C.2 CHAPELLE ET ORATOIRE SAINTE-EUPHÉMIE



RÉFÉRENCE CADASTRALE DE LA PARCELLE : 000 C 02
NUMÉRO DES PARCELLES: 246 (ORATOIRE) ET 248 (CHAPELLE)
SURFACE DES PARCELLES: 0,5 HA ET 1325m²
ADRESSE: CHEMIN D'ARTIGNOSC

C.3 CHAPELLE SAINTE-TRINITÉ



RÉFÉRENCE CADASTRALE DE LA PARCELLE : 000 B 01
NUMÉRO DE PARCELLE: 122
SURFACE DE LA PARCELLE: 36m²
ADRESSE: CHEMIN D'ARTIGNOSC

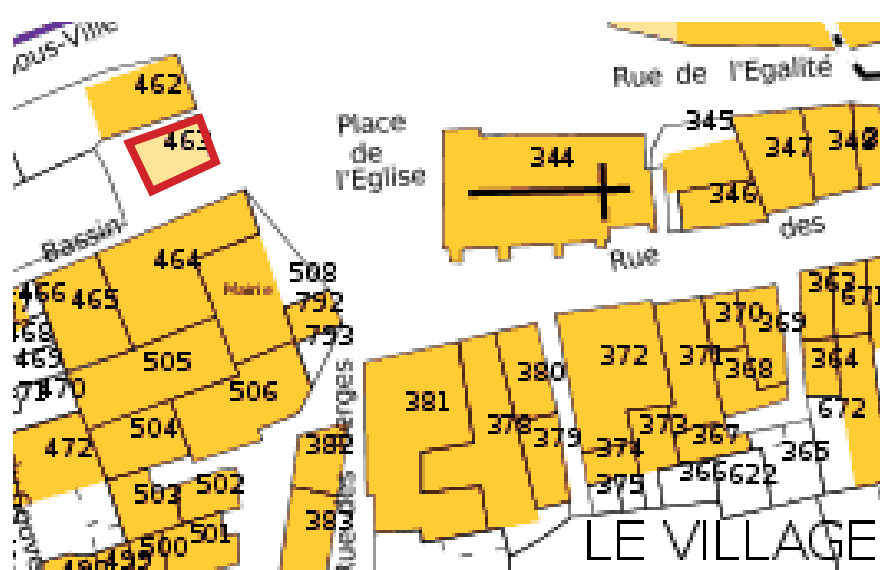
C.4 CHAPELLE NOTRE-DAME LA BRUNE



RÉFÉRENCE CADASTRALE DE LA PARCELLE : 000 B 01
NUMÉRO DE PARCELLE: 96
SURFACE DE LA PARCELLE: 248m²
ADRESSE: CHEMIN D'ARTIGNOSC

D. LE LAVOIR COUVERT

La commune possède un lavoir couvert en 1844 ; c'est un lavoir haut, d'assez grande taille.



RÉFÉRENCE CADASTRALE DE LA PARCELLE : 000 F 03

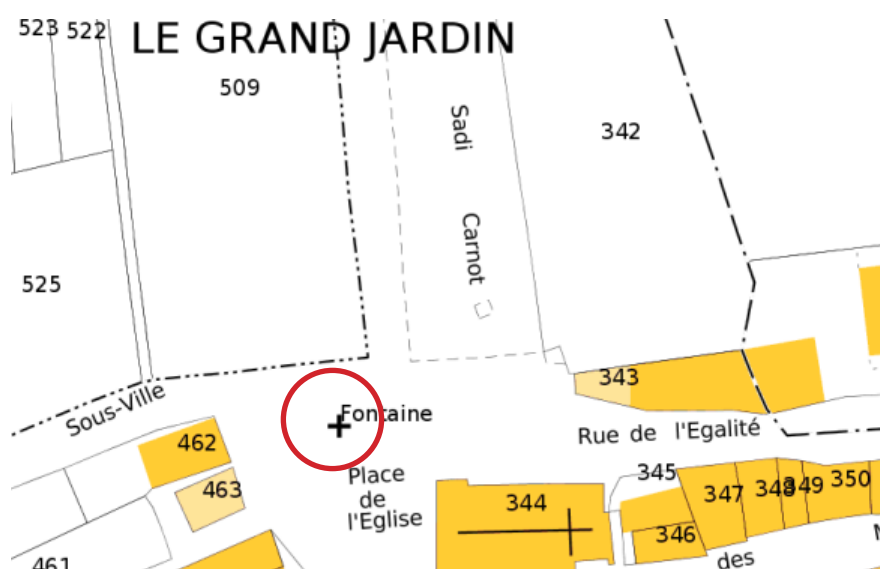
NUMÉRO DE PARCELLE: 463

SURFACE DE LA PARCELLE: 43m²

ADRESSE: PLACE DE L'ÉGLISE

E. LA FONTAINE RONDE

La fontaine ronde à bulbe est au centre de la place du village, datée du XVIII^e siècle. Ornée à l'origine d'une pigne (pomme de pin), elle fut modifiée en 1889 afin d'y installer une Marianne en bronze au sommet de la colonne.



RÉFÉRENCE CADASTRALE DE LA PARCELLE : 000 F 03
ADRESSE: PLACE DE L'ÉGLISE

F. LA FONTAINE DU GRAND JARDIN

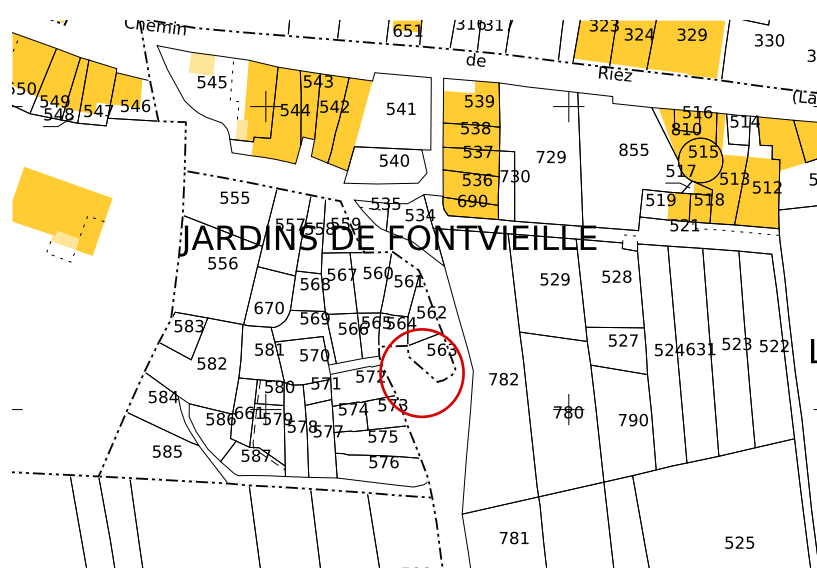
La fontaine «buffet d'eau» se trouve au fond du jardin public, elle a été édifée au début du XVIII^e siècle à la demande du seigneur local.



RÉFÉRENCE CADASTRALE DE LA PARCELLE : 000 F 03
ADRESSE: LE GRAND JARDIN

G. LE LAVOIR FONTAINE, LA FONT VIEILLE

La Font Vieille est une fontaine «rustique», c'est le seul point d'eau courante avant le XVIII^e siècle. Cette fontaine isolée est alimentée par une source. A la fin du XIX^e siècle on lui ajoute des lavoirs qui seront ensuite utilisés pour laver le linge des personnes malades ou contagieuses.



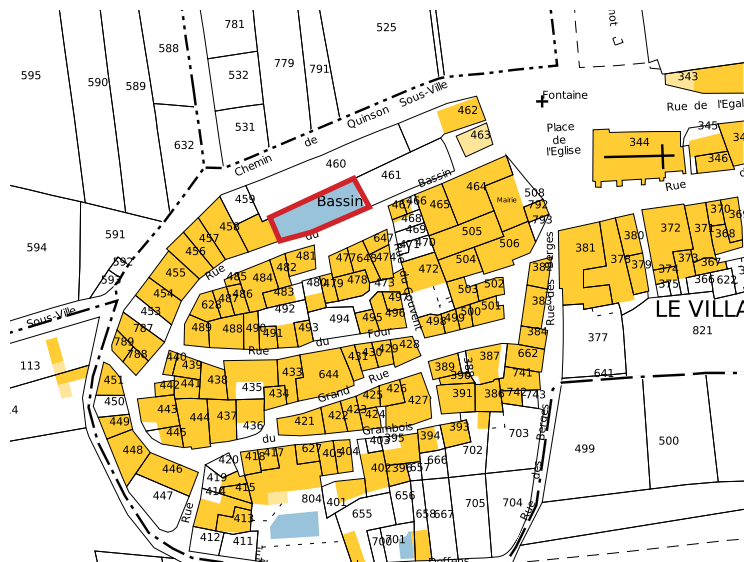
RÉFÉRENCE CADASTRALE DE LA PARCELLE : 000 F 03

ADRESSE: JARDINS DE FONTVIEILLE

H. LE PESQUIER ET LE MOULIN

Le mot Pesquier signifie bassin en provençal. Situé dans le centre historique, il permettait de contenir la pression afin d'alimenter l'écluse du moulin. Au milieu du XIX^e siècle le moulin est désaffecté, le pesquier ne sert plus que de réserve d'eau pour alimenter le canal de Vallefont et arroser les «Grands Prés».

H.1 LE PESQUIER

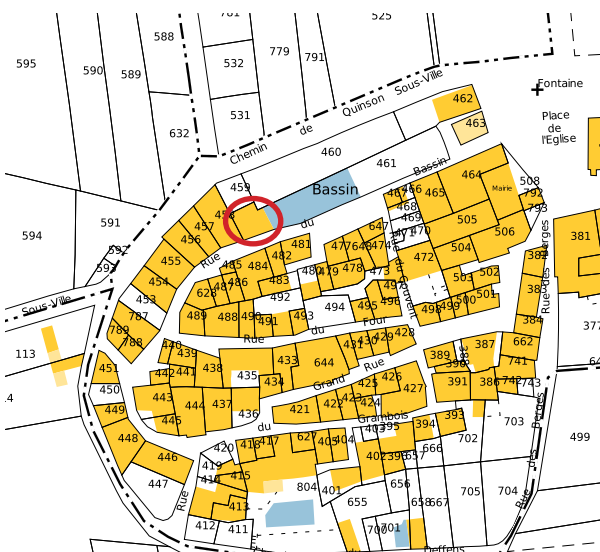


RÉFÉRENCE CADASTRALE DE LA PARCELLE : 000 F 03

NUMÉRO DE PARCELLE: 461

ADRESSE: RUE DU BASSIN

H.2 LE MOULIN



RÉFÉRENCE CADASTRALE DE LA PARCELLE : 000 F 03

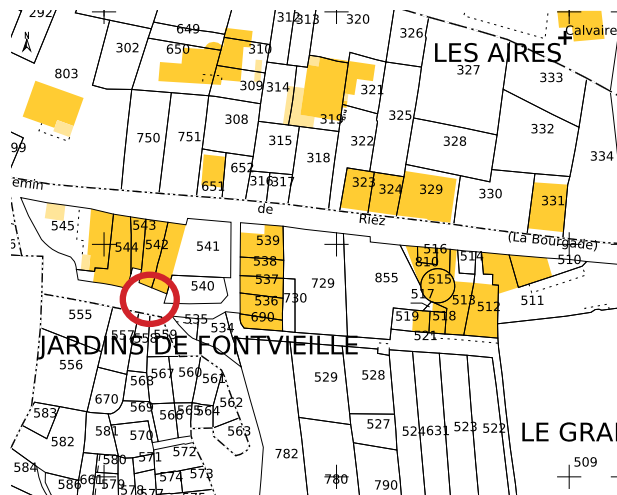
NUMÉRO DE PARCELLE: 458

ADRESSE: RUE DU BASSIN

I. LES ABREVOIRS DU CHEMIN DE FONTVIEILLE ET LE LAVOIR DU GRAND JARDIN

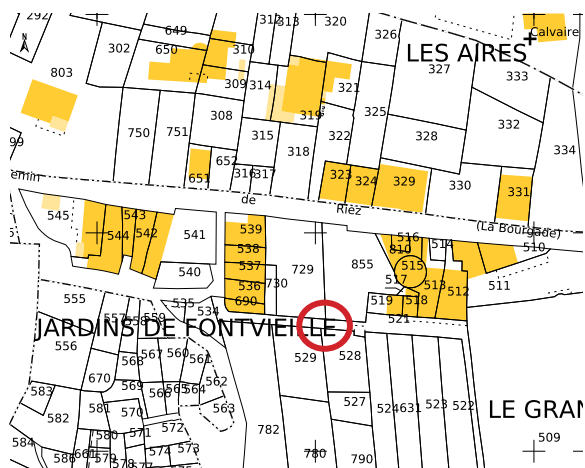
Les abreuvoirs du chemin de Fontvieille et le lavoir du Grand Jardin font partis du patrimoine de la commune, sur la thématique du chemin de l'eau.

I.1 LES ABREVOIRS DU CHEMIN DE FONTVIEILLE



RÉFÉRENCE CADASTRALE DE LA PARCELLE : 000 F 03
ADRESSE: JARDINS DE FONTVIEILLE

I.2 LE LAVOIR DU GRAND JARDIN

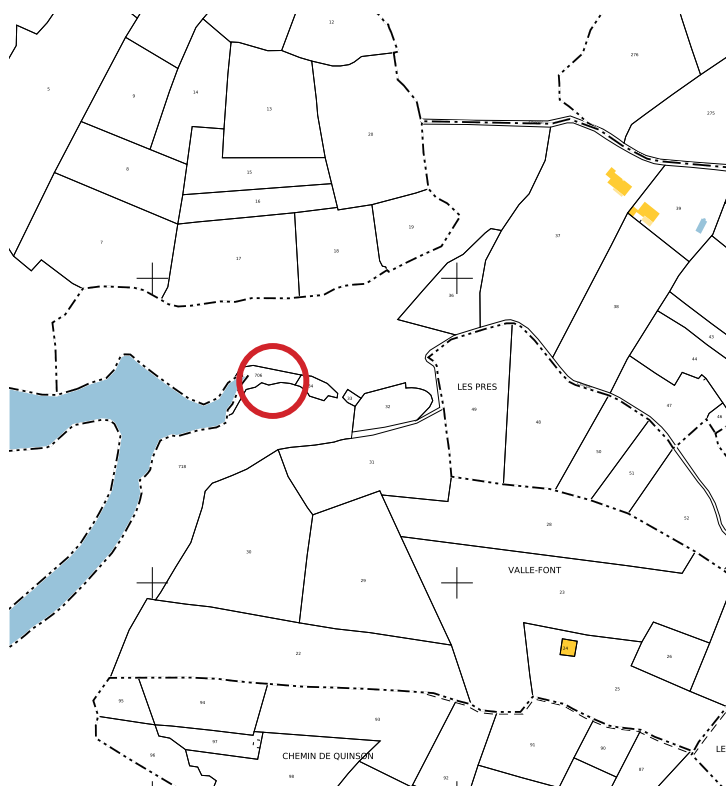


RÉFÉRENCE CADASTRALE DE LA PARCELLE : 000 F 03
ADRESSE: JARDINS DE FONTVIEILLE



J. LES RUINES DU MOULIN VALLEFONT

Ruine de l'ancien moulin Vallefont, situé proche du verdon



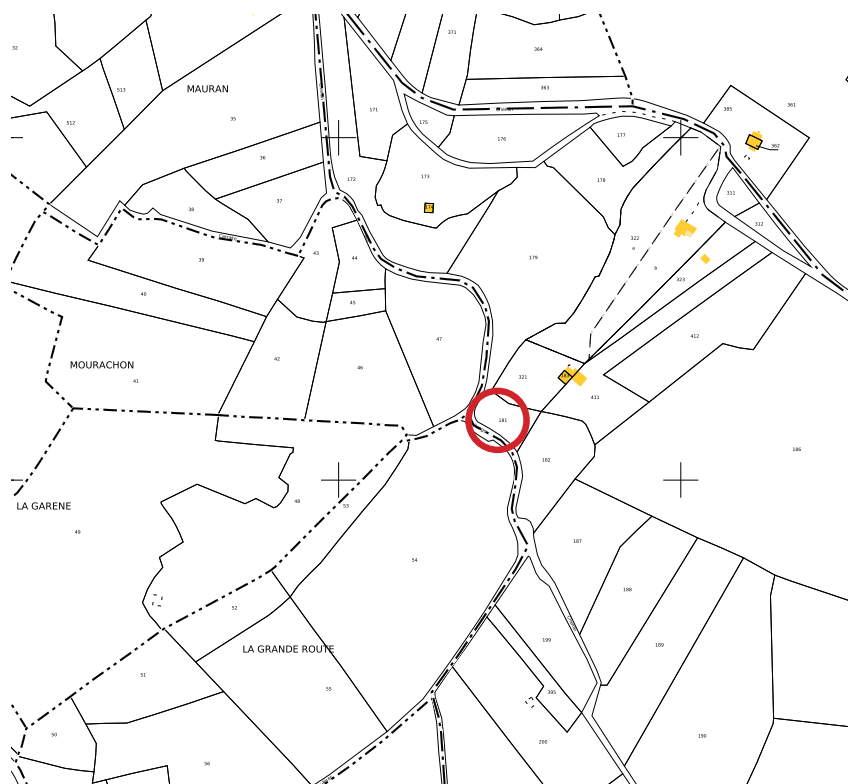
RÉFÉRENCE CADASTRALE DE LA PARCELLE : 000 F 01

NUMÉRO DE PARCELLE: 706

ADRESSE: VALLEFONT

K. LA SOURCE DES RANGS

En 1706, des travaux d'aménagements de canalisation de l'eau sont réalisés afin de créer un approvisionnement durable à partir de la source des Rangs. Cette source jaillie à plus d'un kilomètre en amont du village et se jette dans le Verdon. Capter et canaliser sur 1,2 kilomètre, jusqu'à Artignosc, cette source alimentait successivement l'ancienne distillerie de lavande, la fontaine de la place, le lavoir, deux moulins à grain, et irrigue ensuite les jardins jusqu'au Verdon.



RÉFÉRENCE CADASTRALE DE LA PARCELLE : 000 C 01

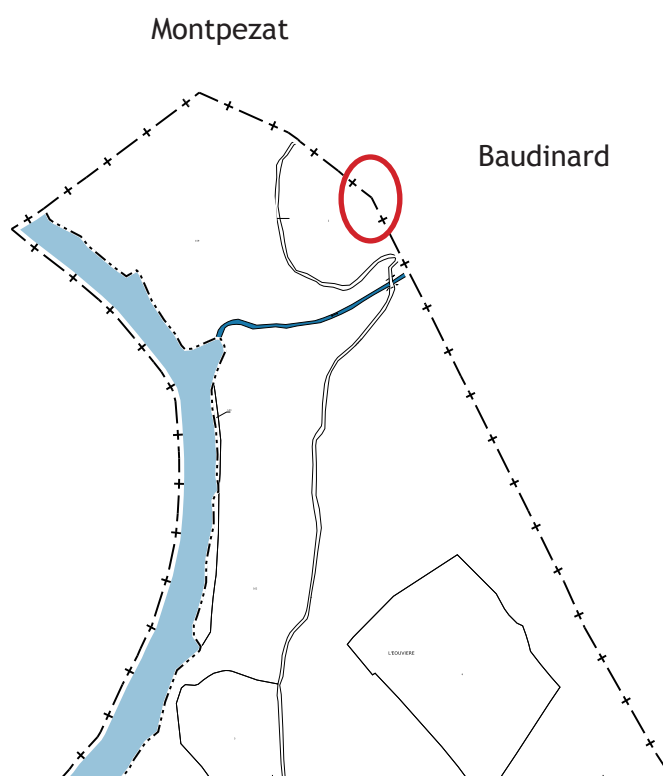
NUMÉRO DE PARCELLE: 181

ADRESSE: CHEMIN DES RANGS

L. LA PIERRE DES 3 BLASONS

Posée en 1743, la pierre aux trois blasons délimite les trois territoires seigneuriaux de Montpezat, Artignosc et Baudinard. Sur trois cotés sont gravés les blasons des trois familles seigneuriales des lieux :

- Montpezat : le soleil à 16 rais des Blacas.
- Artignosc : un chien surmonté de trois besants ou tourteaux de la famille de Thoron.
- Baudinard : le lion d'argent de la famille de Sabran.

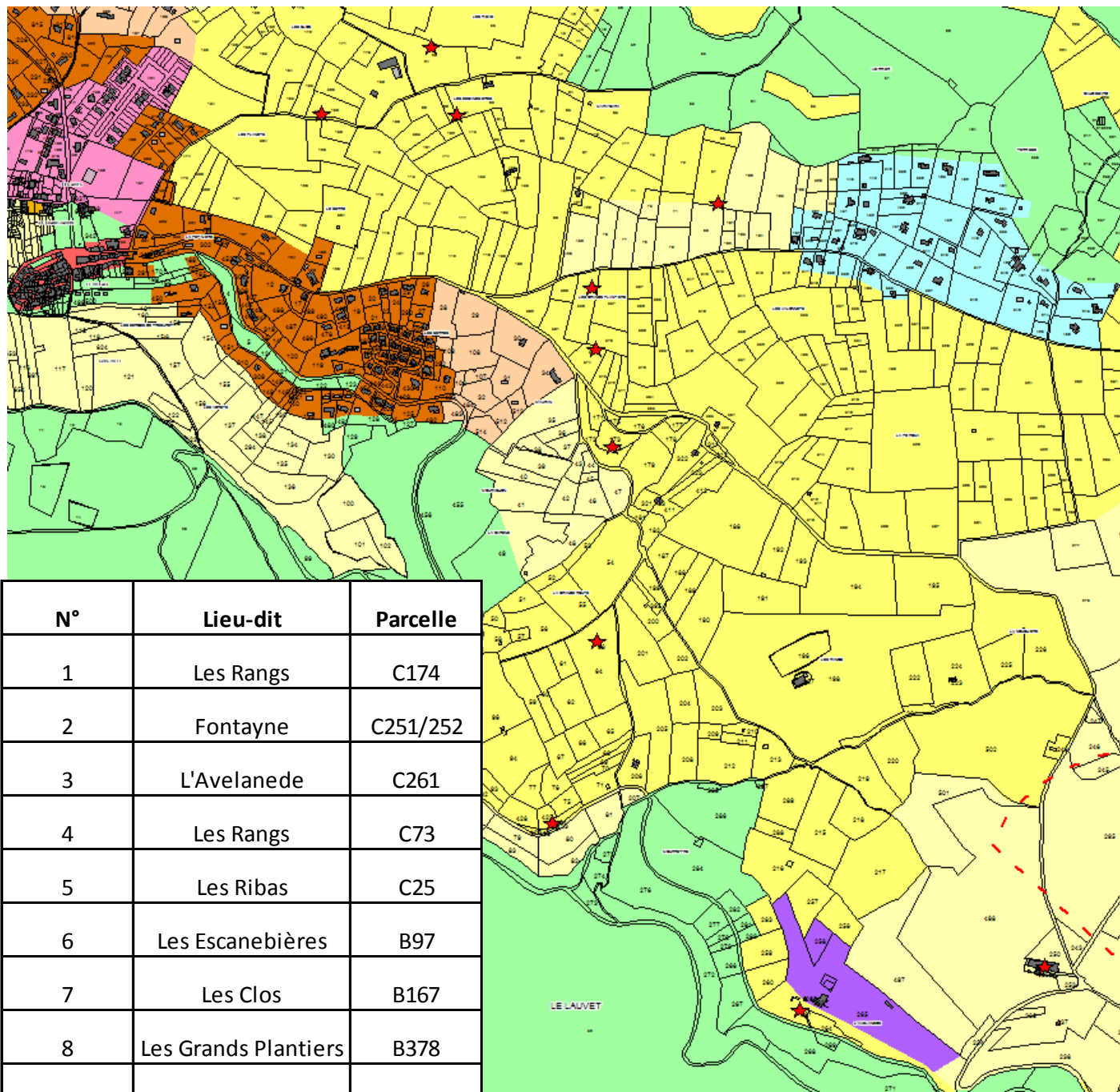


RÉFÉRENCE CADASTRALE DE LA PARCELLE : 000 A 01
NUMÉRO DE PARCELLE: 2

5.B.2 LISTE DES BÂTIMENTS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UN CHANGEMENT DE DESTINATION REPÉRÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L.123-1-5-II 6° DU CODE DE L'URBANISME

L'article L 123-1-5 II 6° du code de l'urbanisme : «Dans les zones agricoles ou naturelles (...), le règlement peut désigner les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site».

La commune d'Artignosc-sur-Verdon a identifié 11 bâtiments en zone agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination (étoiles rouges sur l'extrait du zonage du PLU ci-dessous).



N°	Lieu-dit	Parcelle
1	Les Rangs	C174
2	Fontayne	C251/252
3	L'Avelanede	C261
4	Les Rangs	C73
5	Les Ribas	C25
6	Les Escanebières	B97
7	Les Clos	B167
8	Les Grands Plantiers	B378
9	Mara Cara	B68
10	Les Grands Plantiers	B375
11	Les Rangs	C63

Justification du choix des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination :

Parmi les 11 bâtiments identifiés, 9 d'entre eux sont des cabanons de petite taille (entre 20 et 40 m²) dont 7 d'entre eux ont déjà fait l'objet d'une réhabilitation et ont aujourd'hui une vocation d'habitation le plus souvent secondaire.

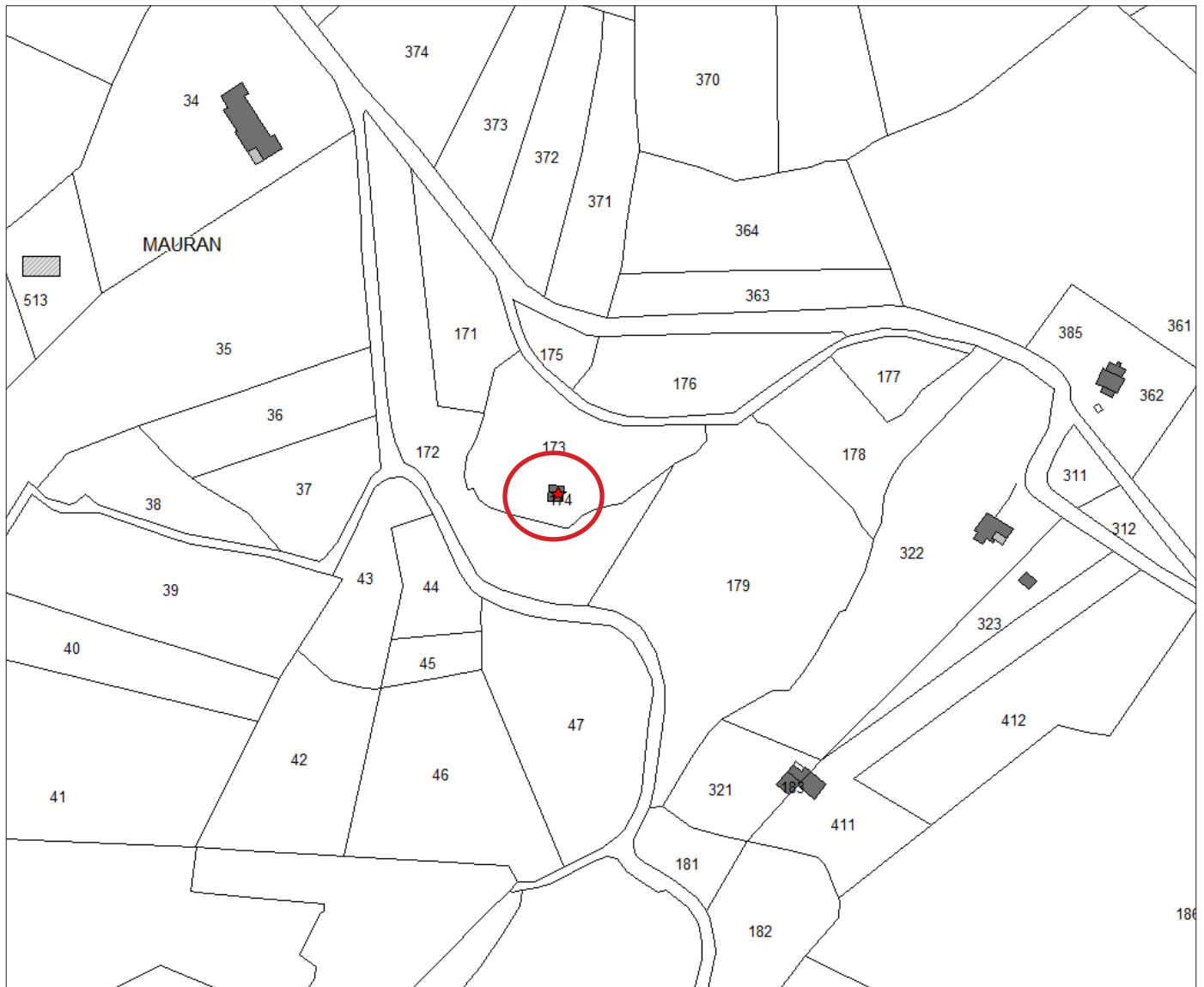
Leur repérage au titre de l'article L123-1-5-II 6° du code de l'urbanisme a seulement pour objectif de mettre en cohérence leur utilisation réelle avec le projet de Plan Local d'Urbanisme. Par conséquent, leur repérage n'engendrera pas d'impact supplémentaire sur l'activité agricole.

Deux cabanons n'ont pas encore été réhabilités, ils font partie du petit patrimoine de la commune et méritent d'être sauvegardés en permettant leur réhabilitation en habitations ou gîtes ruraux. La réhabilitation de ces cabanons de petite taille (20 et 40 m²) n'aura pas d'impact sur l'activité agricole.

L'ancienne ferme de l'Avelanède, proche du camping, a également été identifiée pour sa valeur patrimoniale. C'est aujourd'hui une ruine dont il reste l'essentiel des murs porteurs, son histoire et sa morphologie architecturale justifient qu'elle puisse être aujourd'hui réhabilitée. La réhabilitation de cette ancienne ferme, située en bordure de la RD 471 sur des espaces non cultivés (friches, espaces boisés), n'aura aucun impact sur l'activité agricole et permettra de renforcer l'accueil touristique (proximité du camping).

Enfin, la ferme de Fontayne a été identifiée puisqu'il s'agit d'un bâtiment présentant une valeur patrimoniale remarquable. La reconversion de ce site emblématique de la commune a été encadrée au travers de l'OAP Tourisme.

BÂTIMENT N° 1

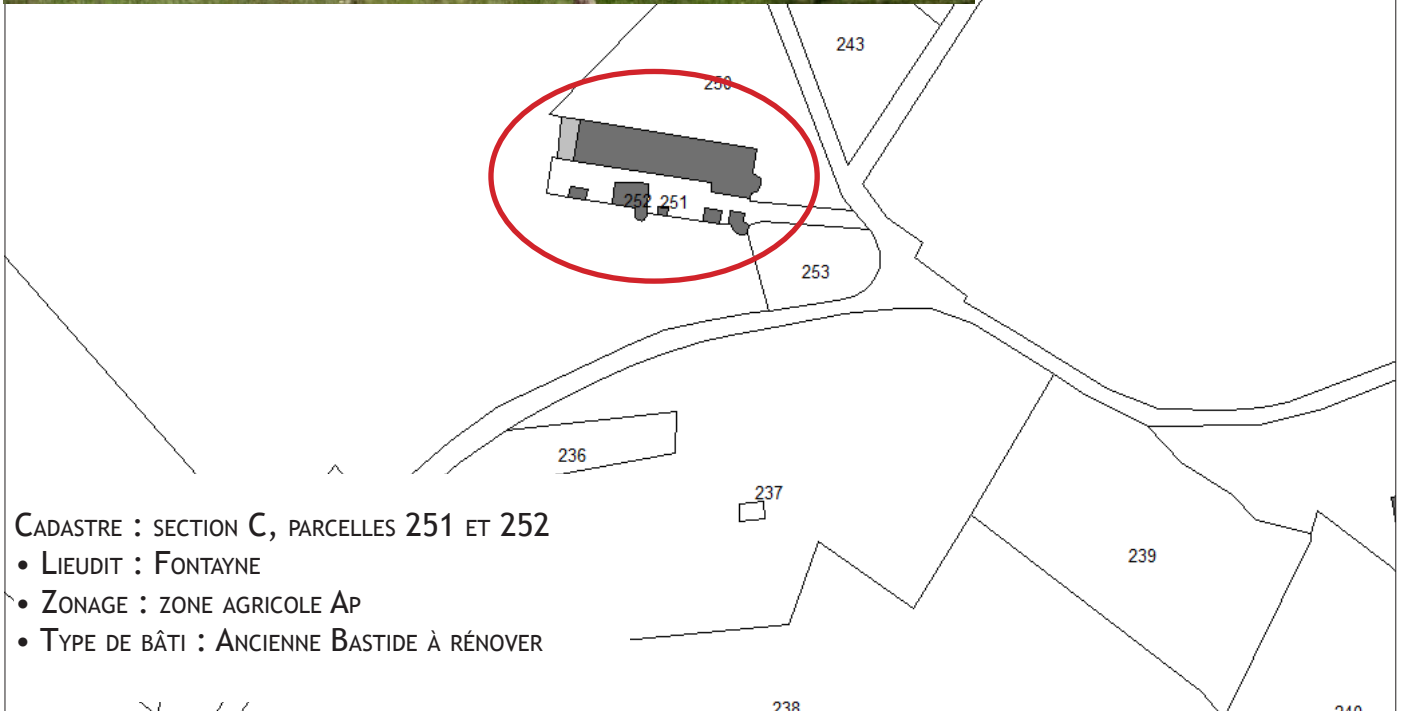


CADASTRE : SECTION C, PARCELLE 174

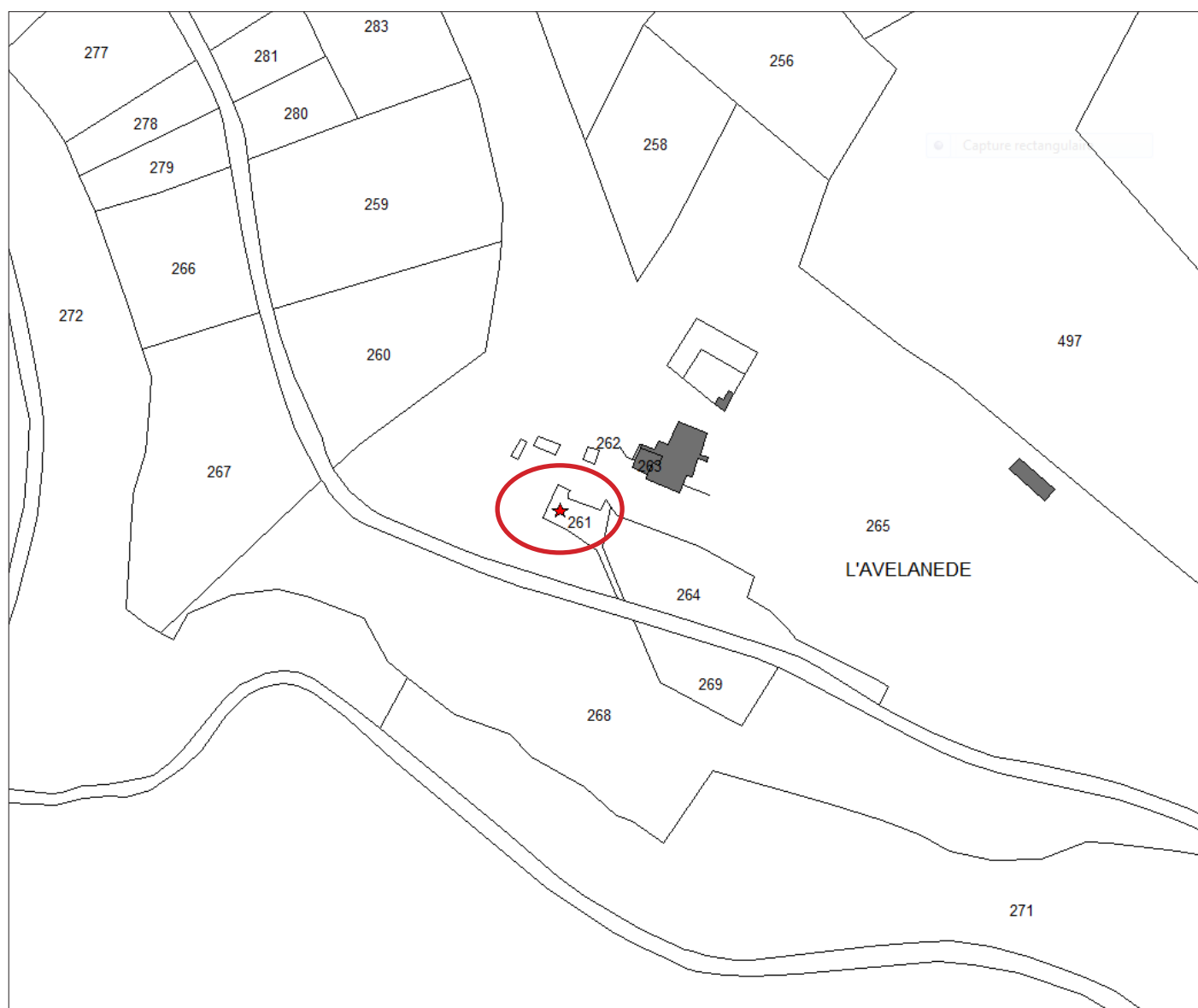
- LIEUDIT : LES RANGS
- ZONAGE : ZONE AGRICOLE A
- TYPE DE BÂTI : BÂTIMENT À RÉNOVER



BÂTIMENT N° 2



BÂTIMENT N° 3



CADASTRE : SECTION C, PARCELLE 261

- **LIEUDIT : L'AVELANÈDE**
- **ZONAGE : ZONE AGRICOLE A**
- **TYPE DE BÂTI : BÂTIMENT À RÉNOVER**



BÂTIMENT N° 4



CADASTRE : SECTION C, PARCELLE 73

- LIEUDIT : LES RANGS
- ZONAGE : ZONE AGRICOLE A
- TYPE DE BÂTI : BÂTIMENT À RÉNOVER



BÂTIMENT N° 5

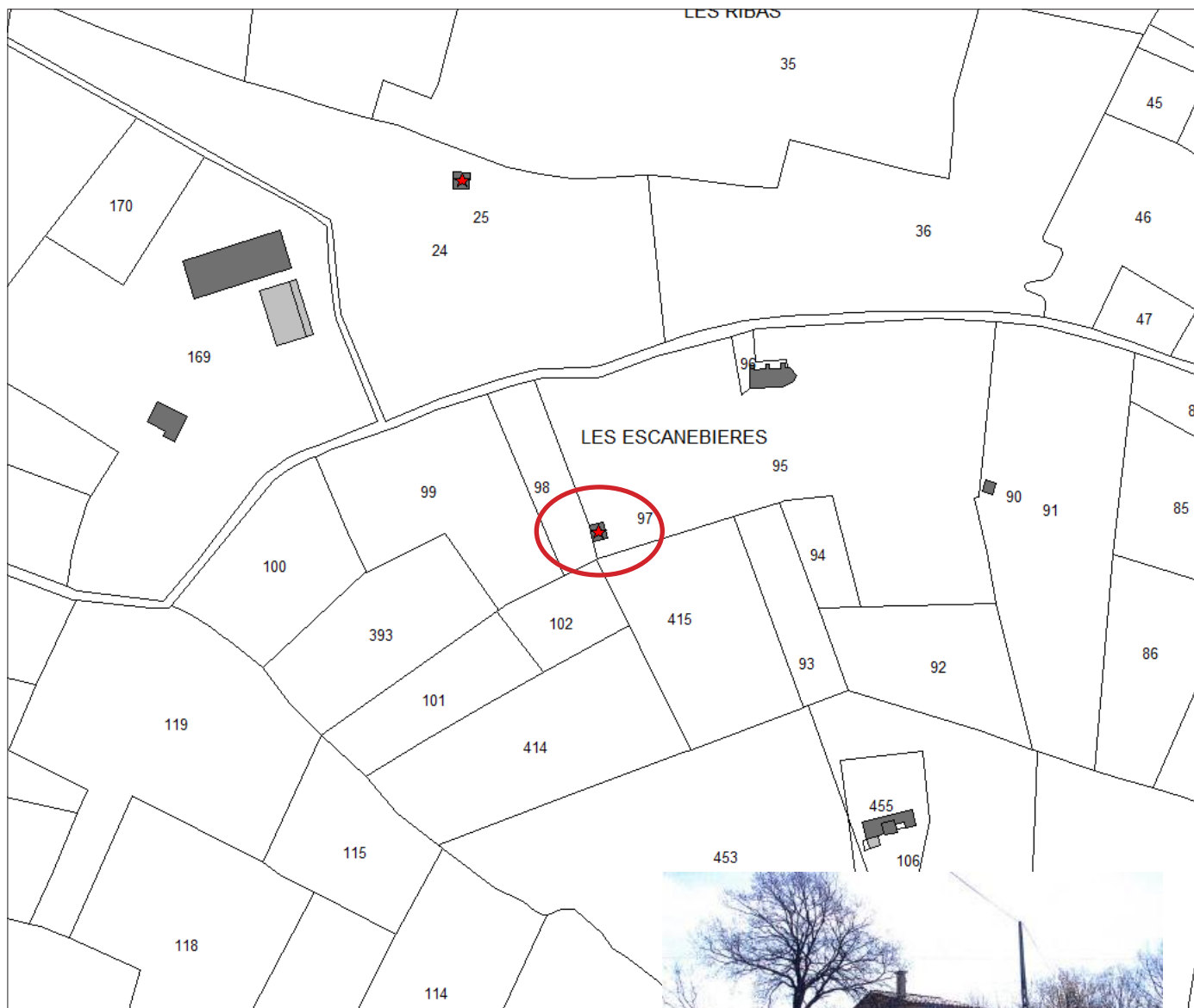


CADASTRE : SECTION C, PARCELLE 25

- LIEUDIT : LES RIBAS
- ZONAGE : ZONE AGRICOLE A
- TYPE DE BÂTI : BÂTIMENT À RÉNOVER



BÂTIMENT N° 6



CADASTRE : SECTION B, PARCELLE 97

- LIEUDIT : LES ESCANEBIÈRES
- ZONAGE : ZONE AGRICOLE A
- TYPE DE BÂTI : BÂTIMENT À RÉNOVER



BÂTIMENT N° 7

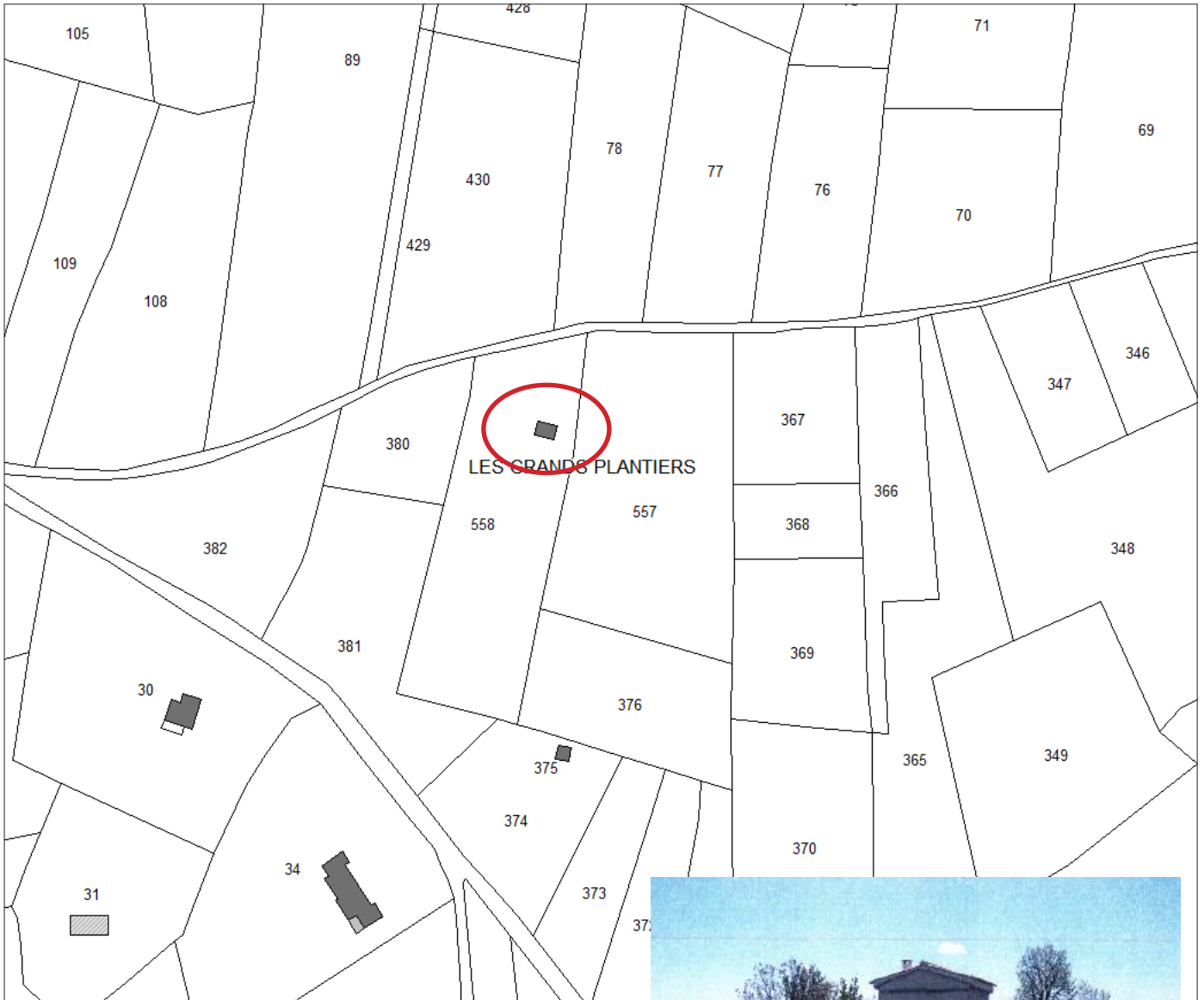


CADASTRE : SECTION B, PARCELLE 167

- LIEUDIT : LES CLOS
- ZONAGE : ZONE AGRICOLE A
- TYPE DE BÂTI : BÂTIMENT À RÉNOVER



BÂTIMENT N° 8



- CADASTRE : SECTION B, PARCELLE 378
- LIEUDIT : LES GRANDS PLANTIERS
 - ZONAGE : ZONE AGRICOLE A
 - TYPE DE BÂTI : BÂTIMENT À RÉNOVER



BÂTIMENT N° 9

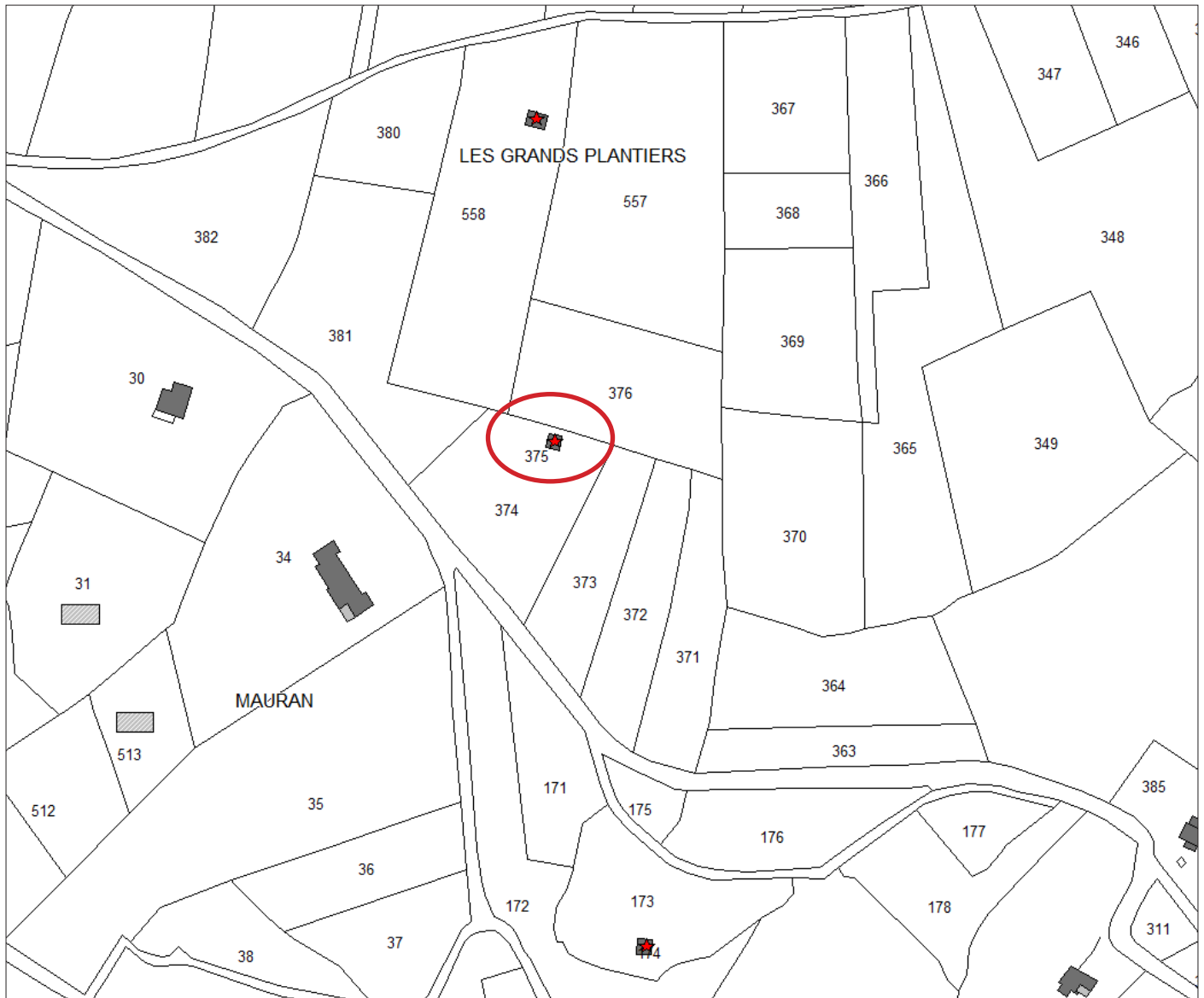


CADASTRE : SECTION B, PARCELLE 68

- LIEUDIT : MARA CARA
- ZONAGE : ZONE AGRICOLE A
- TYPE DE BÂTI : BÂTIMENT À RÉNOVER



BÂTIMENT N ° 10



CADASTRE : SECTION B, PARCELLE 375

- LIEUDIT : LES GRANDS PLANTIERS
- ZONAGE : ZONE AGRICOLE A
- TYPE DE BÂTI : BÂTIMENT À RÉNOVER



BÂTIMENT N° 11



CADASTRE : SECTION C, PARCELLE 63

- LIEUDIT : LES RANGS
- ZONAGE : ZONE AGRICOLE A
- TYPE DE BÂTI : BÂTIMENT À RÉNOVER



5.B.3 PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DE LA SOURCE DE FONTAYNE

Un périmètre de protection à été mis en place autour de la source de Fontayne afin de préserver la qualité de l'eau. Ainsi les produits ou substances pouvant altérer la qualité de l'eau devront être utilisés hors du périmètre de protection.

